

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Séance ouverte à 19 h.

Etaient présents : PREVOT G .PARENT L PICHON F. MOUGENOT P. LE GOUELLEC J.M. MILLART L. THIEBAULT F. CERQUEIRA W, THIEBAULT D,

Etaient absents : FRISONI L (donne pouvoir JM LE GOUELLEC), . LORET A (excusé)

Secrétaire de séance : PICHON F

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS

DELIBERATION DU 26 MAI ANNULEE

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du premier septembre, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler cette délibération

1^{er} adjoint

En vertu de l'article L 2122-18, le Maire a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité et en son absence :

- à **Monsieur MOUGENOT Paul** 1^{er} adjoint au maire outre ses fonctions d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes,

REFERENT EN SECURITE ROUTIERE vu l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune Monsieur PAUL MOUGENOT 1^{er} adjoint au maire aura à charge la sécurité routière.

A ce titre il veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune de la circulation et signalisation, du respect de la vitesse de la voirie et aménagement, prévention, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des solutions des actions techniques préventive et curative

Il se chargera également de l'information et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées.

Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions proposées par les services de l'Etat.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

* Chargé de mission handicap et accessibilité.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide d'annuler cette délibération

DELEGATION D'ATTRIBUTION DE FONCTIONS

DELIBERATION DU 26 MAI 2020 ANNULEE

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du premier septembre, Monsieur le maire propose au conseil municipal de d'annuler cette délibération

2^{eme} adjoint

En vertu de l'article L 2122-18, le Maire a délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité et en son absence

- à **Monsieur THIEBAULT Daniel** outre ses fonctions d'officier d'Etat Civil et de police judiciaire, l'ordonnancement des dépenses et l'émission de mandats et titres de recettes.
- chargé du sport de la culture et de la jeunesse, des fêtes et cérémonies.
- Des relations avec les associations et intergénérationnelles.
- chargé du bon fonctionnement de la station d'assainissement, de la maintenance préventive et curative

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide d'annuler cette délibération

DELIBERATION DU 26 MAI ANNULEE

Vu les élections en date du 16 mars 2020, - Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend : - Le Maire, Président de droit, - 6 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal

- 6 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. .

Membres nommés par le maire Gérard PREVOT :

Colette BOUCTON. Laurent FOISSY. Annie DIGRAZIA Morgane PREVOT. Benoit AELTERMAN,

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Laëtitia PARENT, Fabienne PICHON, Daniel THIEBAULT, Françoise THIEBAULT, Wendie CERQUEIRA

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité décide d'annuler cette délibération

Annule et remplace la précédente délibération

OBJET : DELIBERATION MISE EN PLACE RIFSEEP à compter du 1 septembre 2020

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 septembre 2020, Monsieur le maire propose au conseil municipal modifier cette délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) :

- Les adjoints administratifs

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

G ROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Adjoins Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM	
G1	3600.00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

G ROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
-------------	--

Adjoint Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM	
1	9000 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement - bi-annuellement ou annuellement).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'annuler la précédente délibération et d'adopter les nouveaux barèmes correspondant à la catégorie C

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil devra délibérer sur :

La taxe d'aménagement

Explique les modalités de cette taxe prélevée sur toutes les constructions, la part communale est de 3% le reste est réparti entre le département et la région.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Monsieur le maire explique que ce document détermine entre autre les possibilités de constructions et usages des sols sur l'ensemble des communes, qu'il est opposable à toutes autorisations d'urbanisme publiques ou privées.

Demande aux membres du conseil de se documenter, se renseigner afin de pouvoir en débattre et se prononcer en toute objectivité
Monsieur le maire demande à Monsieur MOUGENOT en tant que vice président de la CCCP s'il a des informations à ce sujet.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une pétition concernant le chant des coqs.

Relate également quelques faits divers. .

Informe le conseil de :

La décision modificative budgétaire prise à la demande de la trésorerie afin de pouvoir reverser à l'agence de l'eau, l'argent collecté
Pour la modernisation des réseaux de collecte

De la signature d'un contrat d'adhésion à l'association rémoise LES AMIS DES BETES située 18 route de Dormans à Reims

Monsieur LE GOUELLEC et Monsieur PREVOT informent sur les dernières réunions du syndicat des eaux

Monsieur Laurent MILLART communique au conseil les informations concernant l'école

Séance close à 20h00

Prochaine séance le 28/07/2020